



Arrêté portant sur l'avancement au grade de classe exceptionnelle – échelon spécial

La Rectrice de l'Académie de Lille

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs EPS

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les professeurs d'éducation physique et sportive de l'académie de LILLE dont les noms suivent sont promus à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de l'Académie de LILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19/07/2022

Valérie CABUIL

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez formuler :

- Un recours gracieux devant l'auteur de la décision (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
- Un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Tableau d'avancement  
 Echelon Spécial de la Classe Exceptionnelle  
 Professeurs d'EPS  
 Académie de Lille 2022

Nom	Prénom	Date naissance	Etablissement
VERHAEGHE	BRUNO	08/08/1960	Lycée général et technologique Raymond Queneau Villeneuve-d'Ascq
MASCRET	VIANNEY	29/09/1966	Université de Lille
MOREL	GERALD	28/08/1962	Université de Lille
MAUPIN	LAURENT	28/04/1960	Université de Lille
POPIEUL	DIDIER	02/05/1962	Collège Blaise Pascal Longuenesse
PAUQUET	FRANCOISE	16/07/1964	Université de Lille
SEVIN	BERTRAND	29/05/1962	Collège Félix del Marle Aulnoye-Aymeries
DEBAILLEUL	ANNE	18/10/1965	Lycée professionnel François Rabelais Douai
LEREDDE	AGNES	11/01/1967	Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord Lille

NOTA :

La part des femmes parmi les agents promouvables à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs d'EPS est de 32,35%

La part des femmes parmi les agents promu à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs d'EPS est de 33,33%